

Les MNA seraient responsables de l'augmentation de la délinquance. Or aucun chiffre, aucune étude n'avance le moindre élément qui prouverait que les MNA pris en charge se livreraient plus à la délinquance que d'autres. Mais nous savons que ceux qui répandent des attaques à leur sujet en mélangeant toutes les situations (jeunes pris en charge et jeunes en errance entre autres) ont fait de la peur de l'autre, de celui qui est différent, leur argument électoraliste au mépris de toute réalité.

Pour la LDH, la place d'un jeune est à l'école, en formation, au travail, non pas de vivre dans la peur et la clandestinité.

La LDH demande

- Le strict respect de la Cide ;
- la présomption de minorité pour les jeunes : les jeunes MNA doivent être présumés mineurs et protégés, en particulier quand ils présentent des actes d'état-civil établis par les pays d'origine (acte de naissance et/ou passeport). La prise en charge et la mise à l'abri doivent intervenir dès la prise de contact et pendant toute la durée de la procédure si contestation il y a ;
- la prise en charge de tous les jeunes qui doivent pouvoir accéder rapidement à une scolarisation et à une formation pour toutes et tous (y compris après 16 ans). Les conditions de prise en charge doivent être respectueuses des droits de l'enfant et adaptées à des mineurs, avec un accompagnement social effectif (hébergement, aide aux démarches d'accès aux droits, en particulier pour le passage à un contrat "jeune majeur", l'apprentissage progressif de l'autonomie et l'aide à la régularisation) ;
- la reconnaissance, après la majorité, de l'identité des jeunes qui ont été pris en charge doit être validée par les préfetures,

ainsi que les documents délivrés par les autorités de leurs pays d'origine. L'impossibilité d'obtenir certains documents, doit être prise en compte. Les jeunes MNA devenus majeurs doivent se voir délivrer un titre de séjour ouvrant le droit au travail, et notamment à l'apprentissage ou l'alternance ;

- la mise en place d'un hébergement avec des solutions de droit commun adaptées aux mineur-e-s. (arrêt du recours aux dispositifs hôteliers) ;
- la mise en place systématique d'un accompagnement global sur les plans éducatif, social, juridique, financier, de santé physique et mentale, dans l'urgence et à plus long terme.

Point de vigilance : J'y suis, j'y vote

La LDH est membre du collectif J'y suis, j'y vote qui milite pour le droit de vote des étrangers aux élections locales et fait partie du réseau européen « Voting Rights for All Residents » (Vrar).

Les résidents étrangers participent à la vie locale et sont concernés par les décisions prises au niveau municipal, départemental et régional. Leur contribution au développement local est reconnue. Les sondages réalisés régulièrement depuis 1993 pour la lettre de la citoyenneté montrent que, depuis 2006, les français sont majoritairement favorables à l'extension à tous les résidents étrangers du droit de vote et de l'éligibilité municipale et européenne dont bénéficient les ressortissants des autres Etats de l'Union européenne (UE). Actuellement, cinq Etats de l'UE accordent déjà à tous leurs résidents étrangers le droit de vote aux élections locales, six autres aux seules élections municipales.

La LDH, au sein du collectif J'y suis j'y vote, revendique le droit de vote et d'éligibilité de tous les résidents étrangers aux élections locales : municipales, départementales et régionales et demande leur inscription dans les programmes des partis politiques qui ont des candidates et candidats.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

TOUTES ET TOUS CONCERNÉS, TOUTES ET TOUS AUX URNES !

Toute campagne électorale est l'occasion de confronter les points de vue sur des enjeux essentiels et sur les solutions possibles. Dans un monde idéal, elle devrait permettre d'exprimer ses attentes, les besoins collectifs, les perspectives à envisager dans les champs de la transition écologique, de la démocratie, du bien être culturel et social. On sait que ce moment n'est pas toujours à la hauteur des enjeux et les équipes candidates pas toujours à l'image de ce que les uns et les autres souhaiteraient. Car nous ne sommes pas dans un monde idéal, très loin de là.

C'est pourquoi il est essentiel, pour notre avenir commun, de s'emparer de ce moment particulier de notre démocratie et de s'en approprier les enjeux, du débat jusqu'au vote, de la place publique aux urnes. C'est d'autant plus nécessaire que le résultat va largement conditionner de nombreuses dimensions de notre vie quotidienne. De fait, les décisions des conseils départementaux et des conseils régionaux impactent nos transports, l'éducation, la formation professionnelle, l'action sociale, l'enfance, le sort des personnes âgées, de celles en situation de handicap ainsi que les politiques de logement, du cadre de vie, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Au-delà de ces aspects concrets, c'est aussi une nouvelle cartographie politique qui va se jouer, contrebalançant ou pas la crise de représentation, les discriminations multiples qui l'alimentent, les périls graves qui pèsent sur les libertés, les droits et la capacité de notre pays à mettre en échec les conceptions de haine et d'exclusion portées par les extrêmes droites et leurs admirateurs.

Notre bulletin de vote ne déterminera certainement pas à lui seul l'issue de ces combats où se jouent – au-delà de politiques solidaires – la liberté, l'égalité et la fraternité. Mais il porte une part de cet avenir.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme (LDH) vous engage à en faire usage les 20 et 27 juin prochains.

Point de vigilance : les libertés associatives

Le rôle des associations est reconnu depuis près de 120 ans, par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elles sont présentes sur de très nombreux champs d'activités : éducation, culture, sport, défense des droits, social... et expriment une vitalité sociale jamais démentie. Elles sont aussi l'un des outils de la prise en charge de l'intérêt général et un vecteur majeur de citoyenneté, indispensable à notre démocratie*...

Les associations, toutes régions confondues, sont au nombre de 1,5 millions, représentant 20 millions de bénévoles et 1,8 millions de salariés.

67% des Français accordent une confiance dans les associations comme actrices de la démocratie.

Bien que fortement impactées par la pandémie de Covid 19, elles ont su maintenir l'essentiel de leurs activités au service de la cohésion sociale.

Or, aujourd'hui, les libertés associatives sont menacées par différents projets de loi votés récemment (sécurité globale) ou en cours d'examen (respect des principes de la République – dite séparatisme).

L'action des associations sera fragilisée par l'obligation qu'elles auront de signer un « Contrat d'engagement républicain » pour avoir accès à des financements publics ou à des soutiens matériels (prêts de salle...). Démarche qui se situe à l'opposé de la « Charte des engagements réciproques » adoptée en 2014 par les pouvoirs publics de l'époque et le Mouvement associatif.

La LDH, avec d'autres organisations, appelle à contrario à une démocratie vivante et pacifiée, à un dialogue social et civil effectif, pour une République solidaire, démocratique et sociale et de libertés égales pour toutes et tous.

Les départements et les régions (comme les communes à un autre échelon) ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir la vie associative !

La LDH, avec Le Mouvement associatif, demande

- le soutien à l'engagement bénévole à travers la création d'un fonds régional pour encourager la formation des bénévoles, permettant de soutenir notamment les projets collectifs favorisant l'accès à la formation ;
- un appui financier aux associations en difficulté à travers la création d'un fonds de soutien dédié ;
- la mobilisation d'acteurs associatifs dans le cadre des différents schémas régionaux ayant vocation à soutenir le développement du territoire (ex : SRADDET, SRDEII, etc.), mais également dans le cadre de la déclinaison en région de la nouvelle programmation des fonds structurels européens ;
- la création d'une cellule d'observation de la vie associative régionale, en lien avec des acteurs associatifs, permettant de disposer de données relatives à l'économie associative, l'emploi, l'engagement, la coopération entre associations... ;
- un soutien significatif à l'emploi associatif en favorisant la mise en place d'aides spécifiques au niveau régional, en soutenant les initiatives de mutualisation à l'instar des groupements d'employeurs associatifs, et en abondant le dispositif local d'accompagnement.

Point de vigilance : logement

Besoin quotidien, lieu de vie, plus ou moins confortable, plus ou moins coûteux, condition de l'existence administrative, et droit fondamental, symbole de liberté ou de réalisation de soi, ou lieu de repli plus ou moins choisi, assiette de taxes, le logement catalyse différents enjeux. De nombreux

territoires montrent aujourd'hui une crise du logement aux effets directs et indirects préjudiciables sur les citoyennes et citoyens et leurs droits, et sur les territoires. Cette crise se traduit par exemple par des loyers ou des prix d'achat, et des coûts d'entretien trop élevés, des formes de mal-logement et de non-logement qui privent ou réduisent la dignité et la citoyenneté de nombreux habitantes et habitants.

Les élections départementales de juin 2021 sont l'occasion de mettre en avant ces enjeux étant donné les politiques publiques, les responsabilités et les outils que pourront utiliser les élu-e-s des départements à ce sujet.

La LDH revendique

- Plus de logements mixtes, accessibles et accueillants ;
- des mesures sociales d'accès à l'eau potable et à l'électricité telles que la gratuité des premières unités consommées indispensables à la vie courante ;
- la construction de plus de logements accessibles aux personnes porteuses de handicap que le quota légal (la loi Elan n'oblige plus qu'à construire 20% de logements accessibles parmi les logements neufs dans les grandes opérations) ;
- une politique foncière qui rende les logements financièrement accessibles dans le département ;
- l'adhésion du département au programme national « Logement d'abord » destiné à loger notamment les personnes à la rue ;
- des mesures pour anticiper les éventuelles difficultés financières de locataires, du fait des effets de la crise sanitaire, et éviter les expulsions locatives ;
- des mesures relevant de l'aide à l'enfance pour les situations de mal-logement où des habitants devraient quitter leur lieu de vie ou qui devraient quitter leur lieu de vie dangereux et précaire (logements insalubres) ;

• des mesures pour arrêter les refus discriminatoires de location ;

• un renforcement des politiques pour accueillir et loger des femmes victimes de violence conjugale dont le nombre a pu augmenter ces dernières années (du fait des confinements) ;

• une meilleure prise en compte des services d'accompagnement social dans le schéma départemental des aires d'accueil des Gens du voyage.

Point de vigilance : les MNA

Les mineurs non accompagnés (MNA), enfants étrangers, relèvent de la protection de l'enfance et de la compétence des conseils départementaux (reconnaissance de minorité, prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (Ase), hébergement). La Convention internationale pour les droits de l'enfant (Cide) de 1989*, ratifiée par la France, s'applique à ces jeunes étrangers. Ce sont d'abord des enfants avant d'être de telle ou telle nationalité.

Les conseils régionaux peuvent également être mobilisés ou sensibilisés, ces jeunes étant potentiellement accueillis dans des lycées (professionnels le plus souvent) ou dans des formations en alternance (ex : apprentissage dans les centres de formation d'apprentis) ou dans des dispositifs d'insertion.

Les MNA sont la cible d'une campagne haineuse et diffamatoire. Les chiffres annoncés (« le coût d'un MNA ») ne correspondent pas à la réalité (de 15 à 30 000 € par an selon les départements) d'autant que « ce coût » est bien inférieur au coût moyen de la prise en charge de jeunes par l'Ase. Ceci est d'autant plus honteux que cela nie le bilan humain, économique et social de la prise en charge de ces jeunes, quelle que soit leur origine, comme en attestent les formidables mobilisations autour d'eux quand ils sont menacés d'expulsion.

*voir le dossier de la revue de la LDH : *Hommes & Libertés* N°190. Juin 2020 : "Associations ; laboratoire de démocratie"

*Référence : Déclaration des droits de l'enfant de 1959, Cide de 1989 et principe « d'intérêt supérieur de l'enfant », Charte européenne des droits fondamentaux.